



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 27 FÉVRIER 2023

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)	3
Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)	5
Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)	7
Convention d'objectifs entre le SICECO et Bourgogne Énergies Renouvelables dans le cadre de la subvention annuelle accordée pour le SICECO pour l'année 2023 + annexe	9

Délibération du Bureau

27 février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 021-200049922-20230306-011_23_DEL-DE



Membres en exercice : 20 Membres présents : 18 Membres votants : 20

Date de convocation : 21 Février 2023 Date d'affichage : 21 Février 2023

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président)

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Pascal Grappin), Jean-Luc Becquet (pouvoir à Jacques Jacquet)

Excusés : Claudette Billard (Comptable publique)

Secrétaire de séance Myriam Chaoui

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 29 janvier 2020, il avait été créé un emploi pour exercer les fonctions d'assistant administratif afin de renforcer le service des affaires générales.

Un agent avait été recruté le 1^{er} avril 2020 pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé le 1^{er} avril 2021 pour une durée de deux ans.

Considérant l'expérience acquise et la manière de servir de cet agent, et sachant que son contrat arrive prochainement à expiration, le Président propose un renouvellement du contrat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023, aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie C, en filière administrative, et correspond au grade d'Adjoint administratif territorial ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1^{er} mars 2022 ;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Président signale que l'agent, nonobstant ses fonctions au sein du service des affaires générales, apporte une aide complémentaire dans des missions spécifiques au titre de la SEML COTE D'OR Energies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,

Le Bureau décide :

- de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées ;
- d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 28 février 2023

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Délibération du Bureau

27 février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 021-200049922-20230306-012_23_DEL-DE



Membres en exercice : 20 Membres présents : 18 Membres votants : 20

Date de convocation : 21 Février 2023 Date d'affichage : 21 Février 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président)

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Pascal Grappin), Jean-Luc Becquet (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Claudette Billard (Comptable publique)

Secrétaire de séance Myriam Chaoui

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 2 février 2021, il avait accepté le recrutement d'un agent chargé de la gestion administrative du groupement d'achat énergie. Les missions exercées sont complexes et demandent une formation en continue, sachant que le sujet de l'énergie est difficile actuellement.

Un agent avait été recruté le 18 avril 2021 pour une durée de deux ans. Il rappelle que cet agent avait été engagé le 1^{er} juin 2016, pour assumer les fonctions listées ci-avant, en remplacement d'un agent titulaire placé en congé de longue durée (CLD) depuis le 18 avril 2016.

Considérant l'expérience acquise et la manière de servir de cet agent, et sachant que son contrat arrive prochainement à expiration, le Président propose un renouvellement de celui-ci, pour une durée de trois ans à compter du 18 avril 2023, aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie C, en filière administrative, et correspond au grade d'Adjoint administratif territorial ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1^{er} mars 2022 ;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,

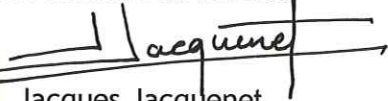
Le Bureau décide :

- de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées ;
- d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 28 février 2023

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Délibération du Bureau

27 février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 021-200049922-20230306-013_23_DEL-DE



Membres en exercice : 20 Membres présents : 18 Membres votants : 20

Date de convocation : 21 Février 2023 Date d'affichage : 21 Février 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président)

Excusés représentés : Philippe Algrain (pouvoir à Pascal Grappin), Jean-Luc Becquet (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Claudette Billard (Comptable publique)

Secrétaire de séance Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 16 décembre 2015, il avait été créé un emploi pour exercer les fonctions d'ingénieur en charge du développement des énergies renouvelables, afin d'instruire les dossiers au profit de la SEML COTE D'OR Energies.

Un agent avait été recruté le 4 juillet 2022 pour une durée d'un an. Le contrat arrive prochainement à expiration.

Considérant l'expérience acquise et la manière de servir de cet agent, le Président propose un renouvellement de celui-ci, pour une durée de trois ans à compter du 4 juillet 2023, aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie A, en filière technique, et correspond au grade d'Ingénieur ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1^{er} mars 2022 ;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ingénieurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,

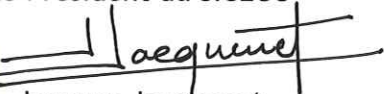
Le Bureau décide :

- de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées ;
- d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 28 février 2023

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Délibération du Bureau

27 février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 021-200049922-20230306-014_23_DEL-DE



Membres en exercice : 20 Membres présents : 18 Membres votants : 20

Date de convocation : 21 Février 2023 Date d'affichage : 21 Février 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président)

Excusé représenté : Philippe Algrain (pouvoir à Pascal Grappin), Jean-Luc Becquet
(pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Claudette Billard (Comptable publique)

Secrétaire de séance Myriam Chaouni

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO pour l'année 2023

Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision de mettre en place une convention d'objectifs depuis 2019 avec l'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER). Cette convention d'objectif est associée à une aide financière de 10 000 € par an.

Le Président présente le bilan des actions menées par BER sur le territoire du SICECO pour l'année 2022, dans les domaines de la sensibilisation aux économies d'énergie, via notamment des balades thermiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables à destination des particuliers principalement mais également des collectivités.

Le Président propose de poursuivre ces modalités de partenariat et présente la nouvelle version de la convention définissant les missions à développer pour l'année 2023. Un bilan des réalisations sera effectué lors de la réunion annuelle organisée entre le SICECO et BER pour faire le point sur cette collaboration.

Le Président rappelle les missions présentes dans la convention qui sont réparties en 4 axes principaux et 4 complémentaires :

- Axes principaux :
 - o Balades thermiques et visites d'installations exemplaires
 - o Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie

- Route des énergies renouvelables (sensibilisation/tourisme)
- Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable
- Axes complémentaires (pour atteindre le montant de subvention accordé après accord de principe des membres du Bureau) :
 - L'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie
 - La lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois
 - La participation à un stand événementiel MDE (Maîtrise de la Demande en Énergie) et ENR (Énergies renouvelables)
 - Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'approuver les missions proposées pour l'année 2023 ;
- d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) définissant les missions à développer pour l'année 2023, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que tous les documents issus de cette décision.

Dijon, le 28 février 2023

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LE SICECO

ET

BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dont le siège est situé 9A Rue René Char, BP 67454, 21074 Dijon, représenté par son Président, Jacques JACQUENET, dûment habilité à cet effet par délibération 16 mars 2021,

Ci-après dénommé « SICECO »,

D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER » ou « L'association »,

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Présentation du SICECO

Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Présentation de BER

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur du développement durable et de la transition énergétique des territoires. Elle détient notamment une expertise en matière de conseils, d'animations et d'accompagnement des projets de réhabilitation performante et d'économies d'énergie dans l'habitat.

BER intervient aux côtés des territoires pour la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable.

BER porte depuis 2002 l'espace INFO→Énergie de Côte d'Or (EIE) et est membre du réseau national FAIRE (« Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») créé par l'État en 2018. Sa mission de service public de proximité offre aux particuliers (propriétaires, locataires et copropriétaires) des conseils objectifs, personnalisés et gratuits, sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

L'EIE a pour objet de :

- Traiter les demandes d'informations sur le thème des économies d'énergie et des énergies renouvelables et diffuser la culture du BBC » en rénovation ;
- Apporter un conseil dans les cas ne nécessitant pas une étude particulière et porter à connaissance les différents dispositifs d'aides financières disponibles ;
- Rester en appui des porteurs de projet de rénovation à chaque étape de leur projet ;
- Orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes.

Le SICECO et BER, à l'appui d'une dynamique d'accompagnement de la Transition Énergétique des territoires, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur de la Transition Énergétique dans le périmètre du SICECO à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 4 axes principaux et 4 axes complémentaires :

- La réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires
- Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie
- La mise en place d'une « route des énergies renouvelables »
- Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable

Les bénéfices de ce partenariat sont multiples :

- La sensibilisation des acteurs des territoires à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

- Une dynamique de territoire : des rendez-vous ou évènements réguliers pour le maintien de la mobilisation
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers : rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires à tous pour inciter et mener à bien des projets
- Un renforcement de la coordination et de la visibilité des acteurs : simplification des démarches
- Un accompagnement personnalisé adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité
- Une aide à la communication tout au long du projet
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension de l'offre des entreprises.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des acteurs du territoire du SICECO, en particulier les collectivités et les particuliers, en faveur de la Transition Énergétique, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir au SICECO :

- un rapport d'activité qui sera transmis au SICECO au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la présente convention
- un tableau de bord trimestriel de l'état d'avancement des actions engagées via une présentation synthétique des missions réalisées et des projets accompagnées (au travers des indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, du temps passé pour BER, ...).

BER s'engage à participer à toute réunion de travail demandée par le SICECO en vue de faire le point de l'avancement des missions de partenariat.

Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DU SICECO

Au titre de la présente convention, le SICECO s'engage à soutenir financièrement BER pour les missions visées au programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui est arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or d'une part et B.E.R d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du partenariat. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique du SICECO en matière de Transition Énergétique.

BER interviendra prioritairement sur les sollicitations émanant directement ou indirectement du SICECO, toutefois en vue de la meilleure intégration possible à son plan de charge et du respect des moyens dédiés, BER pourra proposer des interventions compatibles avec les objectifs du SICECO qui les validera avant réalisations.

Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER au SICECO au titre de la présente convention, restent propriété de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le SICECO (ou par un tiers désigné par lui, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion de l'action et du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, au SICECO ces droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, sa durée est d'un an et concerne les actions entreprises par BER, dans le cadre du programme d'actions défini dans la présente convention, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer le SICECO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la subvention au prorata des prestations réalisées.

ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI

Des réunions régulières de concertation entre le SICECO et BER portant sur la mise en œuvre de la convention seront organisées en tant que de besoin.

Un Comité de Pilotage annuel sera organisé par le SICECO et devra intervenir au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, le SICECO octroie à BER une subvention d'un montant maximum annuel s'élevant à 10 000 €, pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Le versement de cette aide financière sera conditionné par l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention qui sera évaluée à partir de l'examen du bilan des actions adressées par Bourgogne Énergies Renouvelables au SICECO. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par le SICECO aux fins exclusives de réalisation de ce plan d'actions.

La contribution financière maximale de 10 000 € sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
En deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président de
Bourgogne Énergies Renouvelables

Jacques JACQUENET
Président du SICECO

ANNEXE

LE PROGRAMME D' ACTIONS SICECO

Une réunion de mise en œuvre sera organisée pour la mise en place du programme d'actions, ainsi que pour définir les missions et objectifs sur la durée de la convention (sélection, quantité, ...).

AXES PRINCIPAUX

Axe 1 : Réalisation de ballades thermiques et de visites d'installations exemplaires

La réalisation de balades thermiques et de visites d'installations exemplaires sur le territoire du SICECO a pour objectif de sensibiliser et d'informer les particuliers à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, dans le but qu'eux-mêmes passent « à l'acte » par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur habitat, ou a minima d'initier une réflexion chez les particuliers « loin du sujet ».

Déroulement d'une ballade thermique et/ou visite d'installation exemplaire :

- Choix du lieu sur proposition du SICECO
- Organisation des manifestations avec les collectivités, particuliers
- Élaboration d'invitations, flyer, documents de communication
- Transmission par tout moyen (mail, courrier, boîte aux lettres, ...) des documents de communication
- Réponse personnalisée aux demandes des participants dans un délai d'un mois ; inciter à la prise de rendez-vous en cas de projet de travaux
- Réalisation d'enquête de satisfaction auprès des participants
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires

Axe 2 : Soutenir les territoires adhérents du SICECO pour l'animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie

L'objectif de cet axe sera de favoriser la mise en place d'une structure locale, un point relais, d'information et d'aide aux particuliers pour leurs projets de rénovation. Cette structure sera à l'échelle d'un territoire (communauté de communes, SCoT, ...) et un temps maximum alloué à chaque structure locale dans le cadre de cette convention est défini à 2 jours (valable pour la définition de la structure, la mise en place, et phase opérationnel de conseil).

Le lancement de l'action passera par l'organisation de points d'échanges techniques ou d'une réunion avec le l'association Bourgogne Énergies Renouvelables et autres partenaires afin de définir la structure qu'il sera possible de mettre en œuvre sur le territoire pour favoriser la rénovation des bâtiments des particuliers (le programme SLIME « Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » étant une option également, ou en complément du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) Régional, Service public de l'Efficacité Énergétique Effilogis).

Les quatre points clés d'une structure locale de rénovation énergétique :

- Mise en place de partenariats et de protocoles :
 - o Rencontres entre les partenaires potentiels et signature d'accords avec comptes rendus
- Un guichet unique et une offre d'accompagnement :
 - o Primo conseil et orientation des particuliers dans un parcours modulable et adapté aux situations. Inclus la définition du programme (ou phasage), le plan de financement, prévoir aussi de l'accompagnement durant les travaux et post travaux (prise en main, éco-gestes). Doit inclure également dès l'amont l'évaluation qualitative et quantitative ainsi que la valorisation.
- Une démarche de communication :
 - o Faire connaître la structure choisie et ses services : objectif principal de communication locale via appui rédactionnel et le bouche à oreille (information de relais locaux).
- Une animation locale dans la durée (information / sensibilisation / communication) :

- Valorisation de projets, balades thermiques, événementiel, ateliers... Rôle d'amplificateur de la mobilisation et de la communication. Contribue à initier la réflexion chez les particuliers « loin du sujet » et favorise la décision pour ceux qui ne sont pas encore en phase travaux.

Axe 3 : Mise en place d'une « route des énergies renouvelables »

La création d'une « route des énergies renouvelables » permet à la fois de valoriser les actions des territoires en faveur du développement des énergies renouvelables et le patrimoine naturel environnant pour connecter le tourisme avec les enjeux de la transition énergétique.

Les deux premières actions à engager pour la mise en place d'une « route des énergies renouvelables » sont :

- Définition du programme et de la méthodologie
- Repérage des sites visitables + caractérisation des sites (données techniques, acteurs et approche didactique) + visites

Dans un second temps pour poursuivre cette action, il sera possible de :

- Équiper les sites : définition des contenus des panneaux si non existants (mobiliers publics en sus)
- Former des animateurs locaux
- Rédiger des fiches par site (production d'un catalogue)
- Lancer une démarche de promotion / communication en partenariat avec différentes structures en lien avec le tourisme l'animation territoriale

Axe 4 : Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable

La sensibilisation et l'éducation au développement durable est un des enjeux de la Transition Énergétique. Le SICECO s'engage déjà sur cet enjeu via la participation au concours « écoloustics » qui est un concours à destination des classes de cycle 3 (CM1 / CM2 / 6ème). qui vise à favoriser la découverte et la compréhension de la « Transition Énergétique ». Ainsi, deux types d'actions sont éligibles dans le cadre de cette convention, il s'agit de :

- L'animation et la sensibilisation scolaire et extra-scolaire dans le cadre du concours « écoloustics » (les demandes hors cadre du concours seront étudiées au cas par cas avant d'intégrer cette convention)
- Des projets éducatifs sur les énergies renouvelables et éco-gestes à destination de divers publics, notamment professionnel (atelier tuperwatt, ...), organisé par un adhérent du SICECO et avec un nombre restreint de participant

L'objectif de cet axe est d'offrir une première approche sur le domaine de l'énergie afin de sensibiliser et agir sur les consommations énergétiques.

AXES COMPLEMENTAIRES

À la demande du SICECO, des actions complémentaires pourront être proposées pour atteindre le montant de la subvention accordé, ou faire l'objet d'une démarche spécifique définie par un avenant à la convention dans le cas d'un dépassement de la subvention accordée. Les complémentaires concernent les démarches suivantes :

- L'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie
- La lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois
- La participation à un stand événementiel MDE et ENR
- Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes

Axe Complémentaire 1 : Animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie

En complément de l'accompagnement des Conseillers en Énergie Partagés du SICECO, l'animation d'un programme de Maîtrise des Usages de l'Énergie (MDU) permet la sensibilisation des utilisateurs des bâtiments publics sur les usages et les économies d'énergie.

Cette mission traduit la volonté d'impliquer aux usages une démarche d'économies d'énergies dans un bâtiment ou lors d'un projet de construction d'un bâtiment. La maîtrise d'usage permet de mettre en cohérence la demande du maître d'ouvrage, le respect des attentes des occupants ou futurs occupants et les caractéristiques techniques étudiées par les services techniques et/ou une maîtrise d'œuvre. Cette démarche participe à l'optimisation des usages « fluides » durant la vie du bâtiment.

Déroulement d'un programme de Maîtrise d'usages :

- Choix des maîtres d'ouvrage sur proposition du SICECO
- Rencontre avec le maître d'ouvrage pour définir le programme d'action de la maîtrise d'usage,
- Réalisation d'une enquête auprès des usagers. Les questions sont personnalisées en fonction de l'objectif défini par le maître d'ouvrage (réduction des charges énergétiques des bâtiments, construction d'un nouveau bâtiment, sensibilisation aux éco-gestes pour l'utilisation du bâtiment...),
- Rencontre des usagers, du public ciblé sous forme d'animation,
- Retour de BER suite aux animations et questionnaires. Réunion avec le maître d'ouvrage,
- Mise en place de pistes d'actions : rencontre avec les services techniques concernés, et/ou les CEP. Réalisation d'animations sur les éco-gestes à adopter en lien avec d'éventuel petits travaux ou équipements (mousseurs), leds, poubelles de tri, etc, ... Organiser des rencontres entre usagers, maître d'œuvre et maître d'ouvrage (et les équipes techniques).

En option : mise en place d'un concours ou appel à projets pour développer un challenge entre plusieurs bâtiments afin d'aboutir à un objectif commun..., en partenariat avec les CEP du SICECO :

- Réunions intermédiaires avec le maître d'ouvrage avec retour sur les actions mises en place,
- Suivi des consommations du/des bâtiments étudiés et/ou en construction sur 1 an et retour sur la démarche.

Axe complémentaire 2 : Lutte contre la précarité énergétique au travers d'un programme sur le chauffage bois

Dans l'objectif de soutenir la lutte contre la précarité énergétique, la convention s'attache à mettre en œuvre un programme type « 1000 chauffages indépendants au bois pour la Côte d'Or ». Cette démarche a pour objectif de réduire le nombre de chauffage individuel non performant (foyer ouvert, équipements obsolètes, et éventuellement la substitution d'une ancienne chaudière fioul, ...) par à l'installation d'équipements de chauffage au bois performant.

Les deux étapes clés du programme « 1000 chauffages indépendants au bois » sont :

- La construction du programme et la mobilisation des partenaires,
- Condition sur le public visé (critère précarité)
- Le développement d'une chaîne complète : éligibilité, préconisations, suivi des travaux, appropriation et ouverture autres travaux / éco-gestes

Axe complémentaire 3 : La participation à un stand événementiel MDE et ENR

L'organisation d'un événement grand public par un adhérent du SICECO, en lien avec la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, favorise une sensibilisation de différents publics aux enjeux énergétiques. Les événements peuvent concerner autant des publics de professionnels que des particuliers, l'animation s'adaptant.

Les événements éligibles concernent un territoire large (plusieurs communes, intercommunalités, ...) et regroupe différents acteurs de la filière dont BER. Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO un temps maximum est alloué à chaque événement qui est défini à 1 jour.

Axe complémentaire 4 : Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural à Laignes

Dans l'objectif de soutenir la lutte contre la précarité énergétique, la convention s'attache à soutenir le programme « Lutte contre la précarité énergétique en milieu rural - Expérimentation de la méthodologie « Chauffe Toi » à Laignes ». Cette démarche sur la commune de Laignes a pour objectif de réaliser des projets de rénovation énergétiques globale performant à destination des ménages en précarité énergétique. Cette action mobilise différents partenaires afin de favoriser l'accès des plus démunis aux dispositifs d'aides publics.

Dans le cadre de l'accompagnement du SICECO un temps maximum est alloué à cette démarche qui est défini à 4 jours.

SUIVI DE LA CONVENTION, EVALUATION

Un temps de préparation est prévu pour chaque animation et action du programme. Les temps de collecte de données et rédaction de compte rendu et de réunion sont également décomptés du temps dédié à la réalisation de la présente convention. BER s'attachera à limiter ce temps de reporting conformément au tableau estimatif ci-après.

BER rédigera un rapport d'activité s'appuyant sur les indicateurs du nombre de participants, des économies réalisées, ... et/ou tout élément pertinent afin de rendre compte des activités concernées au SICECO.

Le bilan de la mission sera restitué à l'occasion d'un Comité de Pilotage qui interviendra au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

Planning indicatif

- Mise en place de la convention : 1^{er} semestre 2023
- Réalisation des 1^{ères} actions sur le territoire : janvier 2023

Estimatifs des temps passés et des dépenses éligibles pour ce programme d'actions

Missions et objectifs	Temps consacré par mission
1 – BALLADES THERMIQUES ET VISITES D'INSTALLATIONS EXEMPLAIRES	1 jour* / visite
2 – SOUTENIR LES TERRITOIRES ADHERENTS DU SICECO POUR L'ANIMATION AUPRES DES PARTICULIERS SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LES ECONOMIES D'ENERGIE <i>Programme précis à définir : orientation, partenariats et mise en œuvre opérationnelle à construire sur un temps dédié. Mise en application sur terrain selon temps dédié également</i>	2 jours* / territoire
3 – ROUTE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES <i>1 jour pour la méthodologie puis 0,5 jour par visite</i>	1 jour* pour la méthodologie + 0,5 jour* / visite
4 – ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS RELAIS DU TERRITOIRE DANS LEUR PROJET D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	1 jours* / par bénéficiaire
SUIVI, ÉVALUATION	1,5 jours*
TOTAL	Programmer un nombre d'action par mission pour atteindre 20 jours* d'animation par an

* Le coût moyen de journée appliqué dans le cadre de la présente convention s'élève à 500€, hors dépenses externes de prestations et achats (ces dépenses seront étudiées en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement opérationnel de la convention).